

**Arrêté n° 77
portant réglementation du
stationnement
relatif à un mariage
le 29 août 2026**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

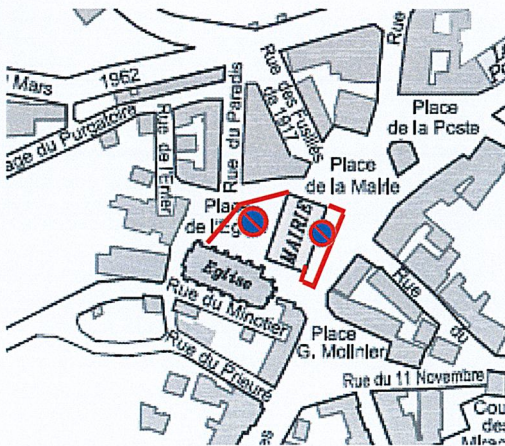
VU la demande du 23 août 2026 de Mme Manon PIALOUX, pour l'organisation de son mariage, qui aura lieu « place de l'Eglise » à Tauves, le samedi 29 août 2026 de 12h à 17h ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison du mariage de Mme PIALOUX, le stationnement des véhicules est interdit « place de l'Eglise et place de la Mairie » à Tauves, le 29 août 2026 de 12h jusqu'à 17 heures.

Article 2 : par conséquent, des panneaux de signalisation et des barrières seront installées « place de l'Eglise et place de la Mairie » à Tauves.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme PIALOUX, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 25 août 2026

Le Maire,
Christophe SERRE

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué*

